



**OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE LA BIODIVERSITÉ (ORB)**  
**CONVENTION RELATIVE À LA VALORISATION DES**  
**DONNÉES DANS LE CADRE DU PROJET D'ATLAS RÉGIONAL**  
**AMPHIBIENS ET REPTILES**  
**DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

La présente convention est convenue

ENTRE

Le FOURNISSEUR, l'organisme.....  
.....  
dont le siège social est situé .....  
.....  
et représenté par ..... en qualité de .....  
dûment habilité à cet effet, et dénommé ci-après le Fournisseur,

D'UNE PART,

ET

L'EcoPôle de la région Centre-Val de Loire, animateur de l'ORB, dont le siège social est situé au 3 rue de la Lionne, 45000 Orléans, et représenté par son Président et dénommé ci-après l'EcoPôle,

D'AUTRE PART,

**Préambule**

Pour rappel, l'Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB) est copiloté par le Conseil régional et la DREAL Centre-Val de Loire. L'animateur de l'ORB est l'EcoPôle. L'ORB est organisé en trois pôles :

- la fédération France Nature Environnement - FNE Centre-Val de Loire - pour le pôle « Faune » ;
- le Conservatoire botanique national du Bassin parisien - CBNBP - pour le pôle « Flore et Habitats » ;
- le Conservatoire d'espaces naturels de la région - Cen Centre-Val de Loire - pour le pôle « Gestion des milieux naturels ».

FNE Centre-Val de Loire, en tant qu'animateur du pôle Faune de l'ORB et tête de réseau Faune du SINP, propose aux copilotes et à l'animateur de l'ORB de mener à bien les projets du pôle Faune et notamment le projet d'atlas Amphibiens et Reptiles régional. La fédération est l'interlocuteur privilégié entre les fournisseurs de données et l'EcoPôle pour mobiliser les acteurs régionaux et valoriser les données issues du SINP. L'ensemble des travaux réalisés dans le cadre du pôle sont des travaux collaboratifs visant l'amélioration de la connaissance régionale.

## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention vise à préciser les modalités d'utilisation des données issues du SINP qui seront utilisées :

- dans un premier temps, pour l'élaboration de cartes d'état de la connaissance permettant d'orienter les prospections complémentaires de terrain par les acteurs du pôle Faune ;
- pour aider les spécialistes dans leur travail de commentaires et d'analyses des cartes de répartition finalisées de l'atlas régional, qui seront publiées sur le site internet de l'ORB dans un second temps.

## Article 2 – Utilisation des données partagées

Les données utilisées le seront selon les modalités prévues à l'article 5.2 de la charte SINP/ORB validée le 08 septembre 2015 et signée par FNE Centre-Val de Loire le 8 octobre 2015.

### 5.2.2) Données publiques

- pour les nouvelles données (à partir de l'adhésion) :

*Les adhérents s'engagent (cf. article 7) à discriminer, dans leurs bases de données l'origine du financement de l'inventaire ayant présidé à la création de la donnée. Les données publiques sont versées régulièrement dans le SINP Centre-Val de Loire, sans dégrader la précision géographique et en respectant les standards de données définis (données SINP Centre-Val de Loire). Dans le cas d'études subventionnées par des fonds publics, le versement effectif des données au SINP permet l'octroi du solde de la subvention. Les données flore et habitat seront fournies au CBNBP et les données faune à la plate-forme régionale du SINP.*

*Les DEE issues des données SINP Centre-Val de Loire publiques ne sont pas floutées (sauf cas des données sensibles) et sont diffusées selon les règles établies par le protocole du SINP.*

- pour les données historiques :

*Si les bases des adhérents permettent déjà de discriminer l'origine publique ou privée de la donnée, alors ces données sont traitées comme des nouvelles données (cf. paragraphe précédent).*

*Si les bases des adhérents ne permettent pas cette discrimination, alors ces données sont traitées comme des données privées (cf. 5.2.3).*

### 5.2.3) Données privées

*Pour l'intégration des données d'origine privée dans le SINP Centre-Val de Loire, les adhérents, sur la base du volontariat, peuvent choisir différentes options :*

- dégradation préalable de la précision géographique de la donnée source :

*Les adhérents fournissent leurs données d'origine privée en dégradant la précision géographique (mailles, communes ou espaces) et en respectant, si possible, les standards de données régionaux.*

*Les données SINP Centre-Val de Loire ainsi générées sont transformées en DEE, sans dégradation géographique complémentaire (sauf éventuellement pour les données sensibles).*

- fourniture des données précises à la plate-forme SINP Centre-Val de Loire :

*Les adhérents fournissent leurs données précises à la plate-forme SINP Centre-Val de Loire ou au CBNBP pour les données flore et habitat, en respectant, au maximum, les standards de données régionaux.*

*Les données SINP Centre-Val de Loire, ainsi générées, sont transformées en DEE avec un floutage possible de la précision géographique (communes, mailles ou espaces). Ces DEE étant publiques, l'option de floutage sera choisie par l'adhérent, celui-ci pouvant décider de conserver la précision maximale.*

Le Fournisseur de données peut également passer par l'intermédiaire de SIRFF (Système d'information régional sur la faune et la flore), nouvelle base de données régionale mise à disposition par le réseau FNE Centre-Val de Loire pour saisir ses données, avant transmission au SINP dans les meilleurs délais.

Dans ce cadre, les données ne pourront être valorisées par l'ORB que si la charte SINP a été signée par le Fournisseur.

### **Article 3 – Mention des contributeurs**

Le Fournisseur sera crédité au sein des documents produits à partir de ses données : les logos des structures ainsi que les noms des observateurs participants seront inscrits sur les pages dédiées de l'Atlas régional Amphibiens et Reptiles.

### **Article 4 – Valorisation des données**

Pour rappel, les données valorisées au sein de l'ORB n'ont pas vocation à être présentées de manière précise. Les données recueillies dans le cadre du projet d'atlas serviront à l'élaboration des cartes de bilan de la connaissance (maillage 10\*10 km), établies par l'animateur du pôle Faune. Ces cartes ne seront accessibles que pour les acteurs concernés.

À l'issue des campagnes d'inventaires complémentaires, les travaux de réalisation de l'atlas seront réalisés avec l'ensemble des naturalistes volontaires : analyses des cartes produites à partir des données du SINP, commentaires, rédactions des fiches, du descriptif régional...

Au terme de ces travaux, l'Atlas régional Amphibien et Reptiles sera valorisé notamment sur le site Internet de l'ORB. D'autres formats de restitution seront étudiés le moment venu.

### **Article 5 – Durée de la convention**

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction dans un premier temps jusqu'à la publication de l'Atlas régional Amphibiens et Reptiles.

Fait en deux exemplaires,

Fait à : Orléans

Le :

EcoPôle

Nom :

Fonction : Président

Signature :

Fait à :

Le :

Fournisseur :

Nom :

Fonction :

Signature :